

Délibération affichée à l'Hôtel de Ville  
et transmise au représentant de l'État  
le 8 novembre 2016

## **CONSEIL DE PARIS**

### **Conseil Municipal**

#### **Extrait du registre des délibérations**

-----

#### **Séance des 7, 8 et 9 novembre 2016**

**2016 DPP 10** Subventions (143 000 euros) et conventions avec 5 structures dans le cadre des actions en faveur de la citoyenneté, prévention de la récidive et de la radicalisation.

**M<sup>me</sup> Colombe BROSSSEL, rapporteure**

-----

#### **Le Conseil de Paris, siégeant en formation de Conseil municipal,**

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2511-1 et suivants ;

Vu le projet de délibération en date du 25 octobre 2016 par lequel la Ville de Paris représentée par Madame la Maire de Paris propose l'attribution de subventions à 5 structures parisiennes ;

Sur le rapport présenté par Madame Colombe BROSSSEL, au nom de la 3<sup>e</sup> Commission,

Délibère :

Article 1 : Une subvention de 22 500 euros est attribuée à l'association Groupe SOS Solidarités, 102 C, rue Amelot 75011 Paris (n° SIMPA 20803, dossier n°2016\_08675).

Article 2 : La Maire de Paris est autorisée à signer une convention annuelle d'objectifs avec l'association Prévention et soin des addictions.

Article 3 : Une subvention de 36 000 euros est attribuée à l'Association de prévention du site de la Villette (APSV) – 211, avenue Jean Jaurès 75019 Paris (n° SIMPA 12425, dossier n° 2016\_08291).

Article 4 : La Maire de Paris est autorisée à signer une convention annuelle d'objectifs avec l'Association de prévention du site de la Villette (APSV).

Article 5 : Une subvention de 40 000 euros est attribuée à l'association La Licorne 1, rue de la Solidarité 75019 Paris (Simpa n°182261, dossier n°2017\_00384).

Article 6 : Madame la Maire de Paris est autorisée à signer une convention annuelle d'objectifs avec l'association La Licorne.

Article 7 : Une subvention de 29 500 euros est attribuée à l'association Les Amis de la Télélibre 1, rue Maurice Bouchor 75014 Paris (Simpa n°08406, dossiers n°2017\_00384 et 2016\_08355).

Article 8 : Madame la Maire de Paris est autorisée à signer une convention annuelle d'objectifs avec l'association Les Amis de la Télélibre.

Article 9 : Une subvention de 15 000 euros est attribuée à l'association Les Yeux de l'ouïe (Simpa n°20725, dossier n°2016\_07567).

Article 10 : Madame la Maire de Paris est autorisée à signer une convention annuelle d'objectifs avec l'association Les Yeux de l'ouïe.

Article 11 : La dépense correspondante, d'un montant global de 143 000 euros, pourrait être prélevée sur le chapitre 65 article 6574-83 rubrique 422 « Action socio-éducative », ligne P006, du budget municipal de fonctionnement de la direction de la prévention, de la sécurité et de la protection pour l'exercice 2016 pour 143 000 euros.

**La Maire de Paris,**



**Anne HIDALGO**